



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAI - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Convention à intervenir avec la Société Anonyme de Crédit Immobilier Bourgogne Nord-Côte d'Or-Yonne en faveur des accédants et propriétaires occupants modestes du parc privé ancien

Les ressources des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier de France (S.A.C.I.), issues des résultats financiers des filiales banalisées dans le secteur du crédit et de l'immobilier, sont mises en œuvre à un niveau local, dans le cadre d'objectifs généraux définis au sein de la Chambre Syndicale, qui visent à soutenir et à développer l'accès social et très social à la propriété.

La S.A.C.I Bourgogne Nord - Côte d'Or -Yonne entend à ce titre développer une action spécifique en cohérence avec les objectifs de reconquête du parc privé ancien que s'est fixés la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le logement et sa volonté de maintenir une capacité d'accès social sur son territoire.

La convention annexée à la présente délibération, a été élaborée afin de définir les modalités de ce partenariat. Elle s'inscrit en continuité avec la convention signée le 23 juin 2005 par le Grand Dijon et la SACI, relative à l'accession sociale à la propriété dans les quartiers Politiques de la Ville relevant de la convention d'agglomération établie avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, l'intervention de la SACI portera sur la mobilisation de prêts à taux bonifiés (1% correspondant aux frais de gestion) aux particuliers propriétaires occupants et accédants à la propriété, bénéficiaires d'une aide publique ou subvention perçue au titre de propriétaire occupant ou d'accédant social.

La S.A.C.I. Bourgogne Nord - Côte d'Or - Yonne s'engage à réserver une enveloppe de 250 000€ pour l'année 2006, représentant environ 15 opérations de prêts. Cette enveloppe sera reconduite pour les exercices suivants pendant la durée de la convention (3 ans) et son montant sera réexaminé en fonction de l'évaluation du dispositif.

Le Grand Dijon s'engage à promouvoir cette action auprès de ses partenaires et, en tant que délégataire des aides à la pierre pour le logement, à mettre en œuvre un dispositif opérationnel pour la reconquête du parc privé ancien, en complément de la MOUS logement indigne relevant du Plan Départemental d'Action pour les Personnes Défavorisées (PDALPD).

A ce titre, l'opérateur désigné assurera, dans le cadre des missions qui lui seront confiées par le Grand Dijon, un rôle d'assistance auprès des familles bénéficiaires du dispositif de financement de la SACI.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention 2006-2008 à intervenir avec la S.A.C.I Bourgogne Nord - Côte d'Or - Yonne du Crédit Immobilier de France, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

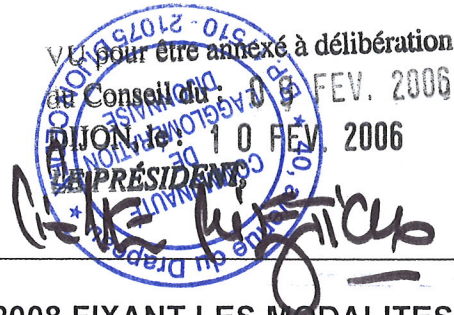
10 FEV. 2006



Publié le **10 FEV. 2006**

Déposé en Préfecture le

PROJET



**CONVENTION 2006-2008 FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT
au bénéfice des propriétaires occupants et des accédants à la propriété
du parc ancien**

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président

Appelée « le Grand Dijon »

D'UNE PART,

ET

La Société Anonyme de Crédit Immobilier Bourgogne Nord-Côte d'Or-Yonne, représentée par M. Pierre BODINEAU, Président

Appelée « la SACI »

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

D'AUTRE PART,

10 FEB. 2006

Il est convenu ce qui suit :



PRÉAMBULE

A travers la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en décembre 2001, le Grand Dijon s'est engagé résolument dans une politique du logement dynamique, équilibrée et solidaire afin de répondre aux besoins exprimés par les ménages et assurer le maintien de l'attractivité du territoire communautaire en lien avec un développement économique ambitieux.

Cet engagement se traduit notamment, dans un contexte de tension immobilière et foncière, par un soutien financier important aux opérations d'amélioration du parc locatif privé conventionné, aux programmes de renouvellement et de diversification de l'offre dans les quartiers en rénovation urbaine ainsi qu'aux projets d'habitat à loyer modéré selon un principe d'équilibre de l'offre à l'échelle de l'ensemble de ses communes-membres.

En continuité avec les actions du PLH, la Communauté d'agglomération a décidé, par délibération du 10 février 2005, de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2006, la gestion des aides à la pierre pour le logement, dans le cadre des dispositions introduites par la loi Responsabilités et Libertés Locales du 13 août 2004.

A cet effet, une convention triennale Etat / Grand Dijon formalise, pour la période 2006-2008, d'une part, les objectifs de production et d'amélioration du parc de logements pour le territoire de l'agglomération, en cohérence avec les orientations du Plan National de

Cohésion Sociale, et d'autre part, les enveloppes de crédits délégués par l'Etat, tant pour le secteur locatif public que pour le parc privé.

Les priorités que s'est fixés le Grand Dijon, pour atteindre les objectifs de développement de l'offre de logements, reposent sur la construction de nouveaux programmes mais conjointement sur la mobilisation et la reconquête du parc ancien.

Eu égard à ce rôle d'ensemblier de la politique locale de l'habitat, le Grand Dijon a souhaité renforcer sa synergie d'actions avec l'ensemble de ses partenaires : le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, le CILCO/UESL, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et la S.A.C.I. Bourgogne Nord - Côte d'Or - Yonne du Crédit Immobilier de France.

Les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (S.A.C.I.), tout en développant leur activité à travers leurs filiales soumises aux règles du marché qui, à ce jour répondent comme par le passé à la demande d'accession des ménages modestes, ont réaffirmé, en les redéfinissant, les modalités de leur missions sociales.

Leurs ressources, issues des résultats financiers des filiales banalisées dans le secteur du crédit et de l'immobilier, sont mises en œuvre à un niveau local, dans le cadre d'objectifs généraux définis par l'ensemble des S.A.C.I. au sein de la Chambre Syndicale, qui visent à soutenir et à développer l'accession sociale et très sociale à la propriété.

Dans ce contexte, la S.A.C.I Bourgogne Nord - Côte d'Or -Yonne du Crédit Immobilier de France entend développer une action spécifique en cohérence avec les objectifs de reconquête du parc privé ancien fixés pour l'agglomération dijonnaise et la volonté de la Communauté de maintenir une capacité d'accession sociale sur son territoire.

Le présente accord s'inscrit donc en continuité avec la convention signée par le Grand Dijon et la S.A.C.I Bourgogne Côte d'Or-Yonne, le 23 juin 2005, relative à l'accession à la propriété dans les quartiers Politique de la Ville relevant de la convention d'agglomération établie avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre de l'action sociale que la SACI souhaite conduire dans l'agglomération dijonnaise en faveur des propriétaires occupants et des accédants à la propriété dans le cadre des actions de reconquête du parc privé ancien conduites par le Grand Dijon, délégataire des aides à la pierre pour le logement ;
- les engagements respectifs des signataires de la convention dans cette mise en œuvre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA S.A.C.I. DE BOURGOGNE COTE D'OR YONNE (BCOY)

L'intervention de la SACI portera sur la mobilisation de prêts aux particuliers propriétaires occupants et accédants à la propriété pour leur résidence principale.

Les modalités financières en seront les suivantes :

- taux : 1 %, correspondant aux frais de gestion,
- garantie : selon convenance de la SACI,
- assurance : 100% décès si possible,
- remboursement par prélèvement,
- déblocage des fonds sur factures originales ou attestation notariée,
- déblocage de la totalité des fonds nécessaires au projet par le Crédit Immobilier dès l'obtention des décisions nécessaires à l'attribution des aides émanant de l'Etat, du Grand Dijon ou de tout autre organisme.

Dans certains cas, la SACI pourra financer jusqu'à 100% de l'opération.

Pour être éligibles à l'action sociale de la SACI, les demandeurs devront être bénéficiaires de concours financiers du Grand DIJON et/ou de toute autre subvention perçue au titre de propriétaire occupant social, portant notamment, bien que cette liste ne soit pas limitative sur :

- la sortie d'habitat indigne et de non décencé,
- l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes propriétaires occupantes à mobilité réduite (personnes âgées ou handicapées).

La S.A.C.I. Bourgogne Nord - Côte d'Or -Yonne s'engage à réserver une enveloppe annuelle de **250 000€** à l'action pour l'année 2006, représentant environ 15 opérations de prêts. Cette enveloppe sera reconduite pour les exercices suivants pendant la durée de la convention et son montant sera réexaminé en fonction de l'évaluation du dispositif.

Les demandes seront soumises au Conseil d'Administration de la SACI. Celui-ci ou la commission dûment habilitée par lui, décidera d'accorder ou non le prêt et en fixera le montant, la durée et la garantie souhaitée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU GRAND DIJON

Le Grand Dijon s'engage à promouvoir cette action de la SACI en faveur des accédants et propriétaires occupants très modestes et à transmettre l'information auprès de ses partenaires.

En tant que délégataire des aides à la pierre, le Grand Dijon s'engage à mettre en œuvre un dispositif opérationnel pour la reconquête du parc privé ancien, en complément de la MOUS logement indigne relevant du Plan Départemental d'Action pour les Personnes Défavorisées (PDALPD).

A ce titre, l'opérateur désigné assurera, dans le cadre des missions qui lui seront confiées par le Grand Dijon, un rôle d'assistance auprès des familles bénéficiaires du dispositif mis en œuvre par la SACI.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de quatre mois. Les dossiers déposés durant ce délai feront l'objet d'un examen et seront traités conformément aux modalités prévues dans la présente convention.

La convention portera ses effets à compter de la date de sa signature.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle conjointe par les parties établie à partir d'un bilan réalisé par la SACI, avant la fin du mois de janvier de l'année suivante.

Elle est renouvelable chaque année, à l'appui du bilan – évaluation de l'année précédente, par l'établissement d'un avenant fixant notamment l'enveloppe budgétaire mobilisable par la SACI pour l'exercice à venir.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La dénonciation n'aura pas à être motivée et ne pourra donner lieu au versement d'indemnité ou pénalité de part ou d'autre.

Par ailleurs, ce protocole pourra être dénoncé à tout moment sans préavis, de plein droit et sans formalité, dans le cas où l'une de ses dispositions deviendrait contraire à un texte législatif ou réglementaire, ou en cas de modification du statut ou du régime juridique ou fiscal de l'une des parties, comme en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une ses obligations ne pouvant être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

La résiliation prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle interviendra après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de un mois.

Fait à Dijon en 2 exemplaires originaux.

Le

**Pour la Société Anonyme de Crédit
Immobilier Bourgogne Nord Côte d'Or
Yonne,**

Le Président

**Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,**

Le Président

Pierre BODINEAU

François REBSAMEN